

---

CONCOURS « TROUVE MON GALET À  
PLOUYÉ 2021 » - RÈGLEMENT



**Article 1 : objet du concours**

La commune de Plouyé organise un concours intitulé « *Trouve mon galet à Plouyé 2021* ».

**Article 2 : conditions de participation**

L'accès au concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, habitant Plouyé et hors Plouyé, à l'exclusion des membres du jury (qui pourront néanmoins jouer mais ne seront pas évalués) et de l'équipe d'organisation du concours.

Les participants seront autorisés à concourir pour 2 galets maximum par personne dans la limite de 4 par famille. Le concours est ouvert à partir du **vendredi 2 avril 2021**. La date limite des envois des photos consacrées à vos réalisations artistiques est fixée au **dimanche 9 mai 2021 minuit**. Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des galets présentés. La commune de Plouyé ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Le concours disposera également d'une attraction bonus intitulée « **Le galet de la municipalité** ». Ce galet, considéré comme le « Saint Graal » sera caché à Plouyé à partir du **vendredi 2 avril 2021 17h00**. Le but étant de le trouver, de le photographier en précisant le lieu de la découverte ainsi que vos coordonnées pour obtenir votre surprise. Ensuite, il vous faudra cacher à votre tour ledit galet, sur Plouyé ou ailleurs. (pas de limite géographique, le but étant, à terme, de faire voyager les galets).

**Article 3 : thème et catégories du concours**

Ce concours se décline en 2 catégories :

Catégorie enfant : pour les participants âgés de 3 à 15 ans ;

Catégorie adulte : pour les participants âgés de 16 ans et plus.

**Article 4 : modalités de participation et d'envoi de photographies**

Le bulletin d'inscription imprimé et signé doit être déposé en mairie ou à l'adresse mail [contact@mairie-plouye.fr](mailto:contact@mairie-plouye.fr) avant le **15 avril 2021**.

Ce bulletin d'inscription est disponible en mairie et est aussi téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.mairie-plouye.bzh](http://www.mairie-plouye.bzh)

Ce règlement sera également consultable sur le site de la commune.

Chaque participant devra être l'auteur de la décoration sur le galet. Il fera une photo de son galet recto-verso et la transmettra directement par mail de la mairie ([contact@mairie-plouye.fr](mailto:contact@mairie-plouye.fr)). Les galets peuvent être décorés au feutre, à la peinture ou encore au vernis. Il faudra impérativement écrire au dos du galet la mention :

**#Trouvemongalet**  
**#Plouyé29690**  
**Votre prénom et année de naissance**

Grâce aux inscriptions au dos de votre galet, vous pourrez suivre votre galet voyageur sur Facebook...

Un jury de la commune se réunira durant la semaine suivant la fin du concours pour élire les plus jolis galets de Pâques de Plouyé d'après les photos reçues.

#### **Article 5 : modalités de vote et classement**

Deux photographies seront primées. L'une dans la catégorie enfant, l'autre dans la catégorie adulte.

#### **Article 6 : dotations / lots**

La remise des prix se fera le **mercredi 19 mai 2021** par les membres du C.C.A.S. de Plouyé. Il s'agira de lots de chocolat et de kits de peintures (arts créatifs).

#### **Article 7 : autorisation et diffusion**

Les photos des galets seront conservées et feront l'objet d'une exposition dans la maison des associations lors de la cérémonie des vœux de la municipalité. Les participants autorisent la commune de Plouyé à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune (bulletin municipal ; site internet de la commune). La commune de Plouyé s'engage à les utiliser sans but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

#### **Article 8 : responsabilité de l'organisateur**

La commune de Plouyé se réserve le droit d'annuler le concours. Chaque participant sera alors averti de cette annulation.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Plouyé, le 30 mars 2021